



MAIRIE D'OUVEILLAN
11590

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-108

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

D13

Le Maire de la commune d'Ouveillan

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, à L 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, et R 417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le décret N°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et les textes pris par son application.

Considérant que le changement d'un poteau ORANGE route D13 au niveau de la Ferme de Bonne Terre nécessitent la réglementation de la circulation au droit du chantier pour l'entreprise **COMELEC** le vendredi 19 juin 2026 au jeudi 25 juin 2026.

ARRÊTÉ

- Article 1^{er}** La circulation sera limitée à 50 km/h et l'interdiction de dépasser pour tous types de véhicules sur la portion du chantier D13 au niveau de la Ferme de Bonne Terre du vendredi 19 juin 2026 au jeudi 25 juin 2026.
- Article 2** La signalisation, la mise en sécurité et les déviations nécessaires seront assurées et maintenues par la société **COMELEC** durant la totalité des travaux.
- Article 3** La société **COMELEC** s'engage au nettoyage du chantier après intervention avec remise en état d'origine.
- Article 4** La société **COMELEC** s'engage à procéder à l'affichage sur les lieux une semaine avant le début de l'événement.
- Article 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 18 juin 2026

Le Maire

Jean-Antoine VILLEGAS

Publié le 18 juin 2026

Le Maire

Jean-Antoine VILLEGAS

